

Mairie de FOS-SUR-MER

Le 16/07/2026

Vos références : PC0130392600045

Nos références : CONSTRUCTION_TIERS-PC-13039-2026-0004

Objet : PC0130392600045 FOS SUR MER Marcegaglia Fos-sur-Mer Projet d'extension d'une usine sidérurgique existante

Madame, Monsieur,

Par courriel du 09/06/2026, vous nous avez transmis la demande de Permis de construire n° PC0130392600045, déposée par Marcegaglia Fos-sur-Mer, concernant plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, et cadastrées 13039000AC0058, 13039000AC0057, 13039000AC0033, 13039000A00142

Nous vous confirmons que ce terrain est concerné par au moins l'un de ouvrages électriques aériens 225 000 Volts DARSE-RELAIS 2 et 225 000 Volts DARSE-RELAIS 1/DARSE-FEUILLANE N°1, et que les pylône(s) 4-5-6 de nos ouvrages y sont implantés.

Ces ouvrages sont exploités par nos services.

Au vu des éléments du dossier de demande d'autorisation que vous avez bien voulu nous communiquer, il s'avère que la construction projetée **respecte la distance minimale par rapport à notre ouvrage prescrite par l'arrêté fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique** (dit « Arrêté technique »).

Il conviendra donc d'indiquer au pétitionnaire que, pour l'exécution des travaux, il devra se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-12 et suivants du Code de l'Environnement (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/).

Aussi, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R. 544-12 et suivants du Code du Travail, qui prévoit une zone de protection de 5 mètres (article 2 de l'arrêté du 5 juillet 2024), à maintenir en permanence par rapport aux câbles conducteurs HTB sous tension, ainsi qu'aux normes NF C 18-510 et au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux fascicule 1 à 3.

1/2

Nous vous adressons ci-joints :

- Nos recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de notre ouvrage ;
- Un extrait du profil en long de notre ouvrage électrique aérien concerné ;
- Les commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes HTB.

Si le pétitionnaire devait modifier son projet, il serait nécessaire de nous le communiquer afin que nous puissions nous assurer qu'il est toujours compatible avec l'ouvrage précité.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, NaTran, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pièce(s) jointe(s) : PJ ANNONCEES

Stéphane CROZES



Stéphane CROZES
Manager de Proximité
Equipe Appuis - GMR Provence Alpes du Sud

RTE –Carine FRAYSSINES

Centre maintenance Marseille, GMR Provence-Alpes du Sud, Direction maintenance
Tél: +33442656724, Mob: +33685045872
Mail : carine.frayssines@rte-france.com